



ACCUEIL DES VOLONTAIRES

En cas de pollution de faible ou de moyenne ampleur sur le littoral, le maire a la charge, dans le cadre de la conduite des opérations de nettoyage à terre, de recenser et d'encadrer les volontaires ; dans le cas de ces chantiers de faible ampleur cependant, le recours reste limité.

En cas de pollution de moyenne ampleur concernant plusieurs communes, les maires, ou présidents de Communautés de communes dans le cas de l'intercommunalité, sont chargés de recenser, gérer l'hébergement et la restauration ainsi que le transport des volontaires dont le nombre doit rester le plus possible en adéquation avec le risque à combattre.

D'après l'Instruction du 4 mars 2002, en cas de mise en oeuvre du volet Polmar terre du plan ORSEC par le préfet, les maires conservent leur mission de suivi des volontaires décrite ci-dessus.

OBJECTIFS

Gérer les volontaires afin d'optimiser leur emploi en rapprochant l'offre et les besoins.

Assurer :

- la logistique de l'accueil,
- l'encadrement, l'information et la formation,
- la diffusion des consignes de sécurité et de protection face aux risques,
- la fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

PREPARATION

- L'organisation de l'accueil des volontaires doit être réfléchie et décrite avant la crise. Cette organisation peut être mise en place à travers une coordination communale ou intercommunale. Il s'agit d'établir un point de passage ou de contrôle obligatoire, par exemple en mettant en place un **numéro d'appel communal ou intercommunal**. Il n'est pas exclu non plus que l'accueil puisse être confié à un prestataire privé.
- Réfléchir aux questions de responsabilité juridique liées au statut des volontaires sur les chantiers de dépollution. *Des travaux sont en cours dans ce domaine au ministère de l'Intérieur (Direction de la défense et de la sécurité civiles) : s'y reporter.*
- La réserve communale de sécurité civile (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, circulaire du 12 août 2005) peut être un outil intéressant pour organiser le recours aux volontaires. Les volontaires sont alors identifiés, et peuvent être formés, en temps de paix.

ACTION

1. Logistique

Assurer immédiatement l'accueil des volontaires en mettant en place le n° d'accueil communal ou intercommunal. Il sera affiché dans les mairies et porté à la connaissance du public par les médias. Il permettra de renseigner les volontaires dans un esprit de :



- **recensement des besoins** (ne retenir que les opérations de récupération manuelle sans risque ou les soins aux oiseaux) **et des ressources** (cas d'afflux localisés). **Faire état en toute transparence du besoin ou non de la présence de volontaires** ;
- **filtrage préalable** pour écarter les individus manquant de motivation réelle, les personnes à trop courte disponibilité (imposer une durée minimale, 3 jours par exemple), les classes d'âge extrêmes, les femmes enceintes, les personnes ayant des problèmes de santé (faible endurance ou mobilité réduite, fragilité dorsale ou lombaire, pathologies respiratoires, affections cutanées au niveau des membres supérieurs, allergie...) ou sensibles aux émanations et odeurs. La particularité de la tâche et sa pénibilité sera expliquée. **Privilégier les demandes de groupes** (de type associations, etc.) plutôt que les individus isolés, pour des raisons d'organisation. Lorsque les volontaires qui se présentent ne sont pas retenus, ne pas négliger d'expliquer pourquoi ;
- **identification et reconnaissance des candidats** : tenue rigoureuse, à l'accueil téléphonique, d'un fichier avec noms, adresses et affectations de chaque volontaire ;
- distinction à faire, dès l'accueil téléphonique, entre les volontaires locaux et ceux provenant d'autres régions (l'accueil local garantissant un hébergement).

Gérer la montée en puissance très rapide du flux de volontaires en :

- tenant jour par jour le fichier des volontaires : suivi portant sur l'affectation, la présence, l'application des consignes et le recueil des observations ;
- recensant et gérant en continu les ressources et les besoins ;
- répartissant les volontaires dans les chantiers ou centres de soins aux oiseaux à l'initiative de la coordination communale ou intercommunale ;
- organisant les transports entre le lieu d'hébergement et le lieu de travail.

2. Encadrement, information et formation

Il s'agira de :

- **diffuser les informations** en matière de besoins sur le terrain ;
- **diriger les volontaires autant que possible vers des sites accessibles, plus aisés à nettoyer**. Leur donner à effectuer en priorité des tâches de ramassage manuel (déconseiller l'usage des nettoyeurs haute pression par les volontaires d'après le retour d'expérience des crises antérieures ;
- les scolaires ne doivent pas travailler sur les chantiers (circulaire de la Direction Générale de la Santé –DGS-SD7A 2003- du 6 janvier 2003) ;
- **apprendre aux volontaires à respecter les règles de sécurité** en vigueur sur les chantiers de dépollution (consignes à redonner à chaque nouvelle équipe) : notamment, utiliser les EPI. Pour le nettoyage des oiseaux, le port de gants adaptés aux hydrocarbures est impératif ;
- **informer les volontaires sur les risques éventuels liés à l'intervention sur le polluant**. (voir aussi la fiche [Protection des intervenants](#)). Une fiche d'information comprenant une « décharge » à signer (reconnaissance d'avoir lu les informations) pourra être remise à chaque volontaire ;
- **intégrer les volontaires au dispositif** à travers leur prise en charge par les communes (services techniques) où ils opèrent. Il faut le plus possible **limiter le bénévolat « sauvage »** (même si, on le sait, on ne pourra jamais éviter totalement ce phénomène qui est la manifestation d'un certain désir de bien faire). Il appartient aux chefs de chantier de demander aux personnes qui ne seraient pas intégrées dans les équipes de quitter les lieux (risque d'initiatives individuelles préjudiciables à l'environnement, risque de piétinements qui font s'enfoncer les boulettes). Dans le même esprit d'intégration au dispositif, le **rôle des associations** est le plus souvent à favoriser ;



- **avant leur intervention sur le terrain, former les volontaires** aux techniques de base du nettoyage et du ramassage des hydrocarbures (ou selon le cas des soins aux oiseaux), à la prise en compte environnementale. On favorisera la formation de formateurs pour faire face à la demande immédiate (Equipe Pilote d'Intervention Formation –EPIF- du *Cedre* ou experts DIREN).
- **Un responsable du chantier se chargera de les encadrer**: si possible une personne compétente ayant une **pratique reconnue** et une **aptitude au commandement**.

3. Suivi médical

- L'instruction Polmar du 4 mars 2002 précise que la DDASS participe aux opérations de protection sanitaire des populations.
- La commune pourra contacter la DDASS, la médecine du travail, la Croix Rouge, la Protection Civile, etc. pour connaître les modalités de mobilisation de chacun de ces services ou associations dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal ou inter-communal de sauvegarde.